

Costumes ecclésiastiques

— o —

VELOURS. — Le velours est propre au Pape. Le prendre, même pour des accessoires, serait une usurpation flagrante.

MOIRE. — La moire appartient aux seuls cardinaux : personne autre ne peut donc en faire usage.

SOIE. — La soie est l'insigne de la Cour pontificale, et n'y ont droit que ceux qui en font partie, comme évêques assistants au trône et prélats, dans la mesure prescrite. Autrement, pour ceux qui ne sont pas de la Cour, la soie n'est employée qu'aux accessoires.

SAISONS. — Les vêtements varient suivant la saison. Pour l'hiver, le drap ; pour l'été, le mérinos ou la soie pour ceux qui en ont le privilège.

CONCORDANCE. — Il doit, y avoir parité dans le costume, c'est-à-dire que le dessus et le dessous s'harmoniseront tant *pour la couleur* que *pour l'étoffe*. Ainsi un évêque ne prendra pas une mozette *violette* sur une soutane *noire*, ni une manteletta *violette* sur une soutane *noire* (il n'y a d'exception que pour la *cappa*, qui est toujours *violette* parce que, déployée, elle couvre toute la soutane).

De même, un évêque ou un prélat ne portera pas une mozette ni une manteletta *de soie* sur une soutane *de drap*. Le drap, pour l'uniformité, appelle le drap, et l'harmonie requiert la soie avec la soie.

LAINE. — Le cérémonial est formel sur ce point : les vêtements d'un évêque ne peuvent être qu'en laine, drap ou mérinos. La soie n'est permise qu'aux évêques de la famille ou de la Cour pontificale, et encore celle-ci n'atteint-elle jamais la *cappa*.

VIOLET. — Le violet usité à Rome depuis des siècles est la pourpre des anciens, légèrement rougeâtre,

Le costume violet est réservé aux cérémonies religieuses et à certains actes *solennels* de la vie civile.

ROUGE. — Le rouge épiscopal et préléatique, affecté aux doublures et agréments divers, diffère du rouge cardinalice, qui est l'écarlate. Sa vraie nuance est le *cramoisi* ou *amarante*, c'est-à-dire un rouge plus foncé.